

## ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

N°16.199.19.32

\*\*\*\*\*

*Le Maire de la commune de Magnac sur Touvre,*

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

### ARRETE

**Article 1** : Limites d'agglomération suivants l'implantation des panneaux de signalisation de type EB :

- **Rue des Eaux Claires** : entrée et sortie au niveau de l'intersection avec la rue de Mativo.
- **Rue Henri Rousseau** : entrée dans le sens Garat – Magnac au niveau de l'intersection avec le chemin rural n°80.
- **Route d'Angoulême** : entrée et sortie au niveau de l'intersection avec les rues de Longiesse et de Mativo.
- **RD 1000**
  - o Entrée et sortie sens Magnac – Soyaux: PR 12+088
  - o Entrée et sortie sens Magnac - Ruelle : PR 12+240
- **RD 23 rue Joliot Curie**
  - o Entrée sens Ruelle - Magnac : PR 20+438 (au droit du n°35)
- **RD 23 rue Aristide Briand**
  - o Entrée vers Magnac : intersection avec la rue du Stade (Commune de Touvre)
  - o Entrée vers Magnac : PR 17+653
- **RD 699 Route d'Angoulême**
  - o Entrée sens Touvre - Magnac du PR 32+896

**Article 2** : Les limites d'agglomération, fixées à l'article 1, sont signalés par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc,
- EB 20 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

**Article 3** : La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par les services concernés en fonction de leurs localisations.

**Article 4** : Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Magnac sur Touvre, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Fait à Magnac sur Touvre, le 07/05/2019*  
*Le Maire, Bernard CONTAMINE*



# IMPLANTATIONS DES PANNEAUX DE TYPE EB10 ET EB20 SUR LA COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

## Arrêté municipal n° 16.199.19.32 du 07/05/2019



VOIES DIVERSES		E/F 2 - G1		B 3-C 4		LIEX - SERVICES PUBLICS		DIVERS	
Acacias (Rue des)	D 2	France (Rue Anatole)	E/F 2 - G1	Longesne (Rue de la)	B 2	Valion (Rue du)	C/D 2	Zone Artisanale de Maumont	C 2
Alzac (Rue d')	A 2-3	Garreine (Allée de la)	C 2	Lot (Rue Pierre)	A 3	Verne (Impasse Jules)	D 2	Pâtisserie de Vouze	B 2
Angoulême (Rue de la)	C 1-2-3-4	Garreine (Rue de la)	D 3	Mai (Place du 8)	C 2	Verme (Rue Jules)	D/E 2		
Antenne (Rue d')	F 2-3	Garreine (Sentier de la)	C/D 3	Marronniers (Cour des)	A 4	Vermet (Rue Joseph)	G 1		
Aymé (Rue Marie)	F 2-3	Gauguin (Rue Paul)	F 2	Maumont (Rue de)	C 4	Versannes (Allée des)	D 2-3 - E 3		
Baillat (Rue Charles)	A 3	Gallarde (Rue Paul)	A 2-3	Maumont (Rue de)	F 2	Vignes (Rue des)	A 3		
Bastie (Rue Marie)	A 1	Grandjeu (Rue de la)	C 2	Mission (Impasse de la)	B 2	Wattiau (Place Curig)	A 4		
Beauregard (Rue de)	A 3	Grande (Rue de la)	C/D 2	Mission (Rue de la)	A 1	Wattiau (Place Antoine)	A 4		
Bel Air (Rue de)	F 2-3	Gumemar (Rue)	A 3	Monet (Rue)	E 1	Zola (Rue Emile)	B/C 2 - A 4		
Bleriot (Rue)	A 1-2	Hautes Ruesne (Rue des)	B 2	Monet (Impasse Claude)	E 1				
Bloch (Rue)	C 2	Herbin (Impasse Auguste)	G 1	Monet (Rue Claude)	G 1				
Boulevard (Rue)	E 1	Herbin (Rue Auguste)	G 1	Montrouff (Rue)	C 2				
Bouchaux (Impasse de la)	D 2	Hôtel de Ville (Place de l')	A 4	Mozart (Impasse)	C 2				
Brandes (Chemin des)	F 2	Hugo (Rue Victor)	C/D 2	Mozart (Rue)	E 1				
Briand (Rue Aristote)	C/D 2	Jaurès (Rue Jean)	A 4	Noyers (Rue des)	E 1				
		Jaurès (Rue Jean)	A 2	Ombre (Rue)	G 3				
		La Fontaine (Rue de)	A 2	Ombre (Rue)	E 1				
		Lavoit (Impasse de)	B 2	Passezelle (Rue de la)	A 3				
		Fougères (Allée des)	A 1	Pasteur (Impasse)	A 4				
		France (Allée Anatole)	E 2	Pins (Allée des)	A 4				

  

LOTISSEMENTS RÉSIDENCES		LIEX - SERVICES PUBLICS		DIVERS	
Beauregard (Lotissement de)	A 3	Bibliothèque municipale	A 4	Zone Artisanale de Maumont	C 2
Bellevue (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4	Pâtisserie de Vouze	B 2
Bouchaux (Lotissement de)	C 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Brandes (Lotissement de)	F 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Briand (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Briand (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Briand (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Briand (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Briand (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		
Briand (Lotissement de)	B 2	Centre de loisirs et Halle Gauderie	A 4		

Panneau EB10 : entrée d'agglomération  
Panneau EB20 : sortie d'agglomération

Commissariat Régional Antenne Angoulême - 05 46 61 12 87 - www.magnac-sur-touvre.fr - © Signalisation, planimétrie, traitement.